

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFA 64 - DDCT - DAE Mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par les fonds européens FEDER et FSE pour le développement des quartiers populaires des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris.

M^{me} Colombe BROSSEL, MM. Julien BARGETON et Jacques BAUDRIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole de coopération entre la Ville de Paris et l'agglomération Est Ensemble, approuvé par délibération du Conseil de Paris du 10 et 11 juin 2013 et signé le 2 juillet 2013 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 ;

Vu l'appel à projets « interact'if : Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) » du Programme Opérationnel Régional Île-de-France FEDER FSE 2014-2020, de la Région d'Île-de-France ;

Vu la délibération 2015 DDCT 18 DFA DDEES du Conseil de Paris en date du 13 et 14 avril 2015, par lequel le Conseil de Paris autorise Mme la Maire de Paris à déposer une candidature auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets « interactif » Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme Opérationnel Régional Île-de-France FEDER FSE 2014-2020 ;

Vu le dossier de candidature de la Ville de Paris à l'appel à projets INTERRACT'IF, présenté le 23 avril 2015 à la Région Île-de-France ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds FEDER FSE du 8 juin 2015, sélectionnant la candidature de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet la mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par les fonds européens FEDER et FSE pour le développement des quartiers populaires des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission, M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission, et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de délégation de tâches avec la Région Île-de-France, autorité de gestion des fonds européens, relative à la mise en œuvre et au suivi du programme « Investissement Territorial Intégré (ITI) » de Paris pour la période 2016-2023. La Ville de Paris prend ainsi la qualité d'organisme intermédiaire ITI pour la gestion des fonds européens FEDER et FSE. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Article 2 : Un comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris est créé. Madame la Maire de Paris désigne M^{me} Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire en charge de la Politique de la Ville, de l'intégration, de la sécurité et de la prévention, pour assurer la présidence du comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris. Ce comité est composé de représentants des Mairies du 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris, de représentant des services de la Ville et du Département de Paris, de représentants de la Région Île-de-France et de l'Établissement public territorial Est Ensemble, ainsi que de partenaires invités selon l'ordre du jour de la réunion du comité.

Article 3 : Le comité de sélection et de suivi du programme ITI est compétent pour formuler un avis en opportunité sur les dossiers de demandes de subvention FEDER et FSE des porteurs de projets du programme ITI. Le Conseil de Paris donne délégation à Madame la Maire de Paris ou son représentant pour transmettre ces avis à la Région Ile-de-France, qui pourra poursuivre l'instruction des dossiers bénéficiant d'un avis favorable.

Article 4 : Le comité ITI assure également le suivi et l'animation de la stratégie et de la maquette financière du programme ITI de Paris.

Article 5 : la présidente du comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris rend compte régulièrement au Conseil de Paris de la mise en œuvre du programme ITI.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO